

Tableau de bord du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye - Edition 2017



Ce document dont le principal objectif est de présenter l'état d'avancement de la mise en œuvre du SAGE, permet également de communiquer sur l'évolution de l'état de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages.

Le suivi des actions du SAGE est assuré à partir :

d'indicateurs pertinents et opérationnels explicités et définis dans le SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye,

d'indicateurs communs fixés par le SDAGE (comité de bassin Loire-Bretagne) et la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Le tableau de bord doit être transmis chaque année au comité de bassin Loire-Bretagne avec le rapport annuel d'activité de la CLE dans le cadre des règles générales d'attribution et de versements des aides de l'Agence de l'eau.

Auteurs du document : Syndicat mixte Arguenon-Penthièvre

Diffuseur des métadonnées : Syndicat mixte Arguenon-Penthièvre, Office International de l'Eau (métadonnées)

Mots clés : Planification/Plans de gestion/Outils de gestion participative, Tableau de bord, Mise en oeuvre et suivi, gestion locale de l'eau

Thème (issu du Text Mining) : MILIEU NATUREL

Date : 2017-07-07

Format : text/xml

Identifiant Documentaire : gesteau-114362

Langue : Français

Télécharger les documents :

https://www.gesteau.fr/sites/default/files/gesteau/content_files/document/tdb_edition_2017.pdf

Commune : AUCALEUC (22003), BOURSEUL (22014), BROONS (22020), LE MENÉ (22046), CORSEUL (22048), CRÉHEN (22049), 22051, ÉRÉAC (22053), FRÉHEL (22179), HÉNANBIHEN (22076), HÉNANSAL (22077), JUGON-LES-LACS - COMMUNE NOUVELLE (22084), LA LANDEC (22097), LANDÉBIA (22096), 22102, LANGUÉDIAS (22104), 22066, MATIGNON (22143), MÉGRIT (22145), PENGUILY (22165), PLANCOËT (22172), PLÉBOULLE (22174), PLÉDÉLIAC (22175), PLÉLAN-LE-PETIT (22180), PLÉNÉE-JUGON (22185), PLÉVEN (22200), PLÉVENON (22201), PLOREC-SUR-ARGUENON (22205), PLUDUNO (22237), QUINTENIC (22261), ROUILLAC (22267), RUCA (22268), SAINT-CAST-LE-GUILDON (22282), SAINT-DENOUIL (22286), SAINT-LORMEL (22311), SAINT-MAUDEZ (22315), SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS (22317), SAINT-MICHEL-DE-PLÉLAN (22318), SAINT-PÔTAN (22323), SÉVIGNAC (22337), TRAMAIN (22341), TRÉBÉDAN (22342), TRÉDIAS (22348), TRÉMEUR (22369), VILDÉ-GUINGALAN (22388)

Département : COTES-D'ARMOR (22)

Région : BRETAGNE (53)

Masse d'eau : MONTAFILAN DEPUIS CORSEUL JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARGUENON (GR034), LE FREMUR DEPUIS HENANBIHEN JUSQU'A L'ESTUAIRE (GR035), L'ARGUENON DEPUIS PLENEE-JUGON JUSQU'AU COMPLEXE DE LA VILLE-HATTE (GR032a), L'ARGUENON DEPUIS LE COMPLEXE DE LA VILLE-HATTE JUSQU'A L'ESTUAIRE (GR032c), L'ARGUENON AU COMPLEXE DE LA VILLE-HATTE (GR032b), LA

ROSETTE DEPUIS BROONS JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARGUENON (GR033), Arguenon (GG013), COMPLEXE DE LA VILLE-HATTE (Ville-hatte) (GL019b), COMPLEXE DE LA VILLE-HATTE (Jugon) (GL019a)

Permalien : <https://www.documentation.eauetbiodiversite.fr/notice/tableau-de-bord-du-sage-arguenon-baie-de-la-fresnaye-edition-20170>



Ce portail, créé et géré par l'Office International de l'Eau (OIEau), est géré avec l'appui de l'Office français de la biodiversité (OFB)

